

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Manteyer

Dossier n° DP 005075 23 H0029

Date de dépôt : 10/07/2023

:

Demandeur :

EDF ENR

**représentée par Monsieur DECLAS
BENJAMIN**

**Pour : Installation d'un générateur
photovoltaïque**

**Adresse terrain : lieu-dit ROUVIGOUN 05400
Manteyer**

ARRÊTÉ 42/2023 d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Manteyer

Le Maire de Manteyer,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10/07/2023 par EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS BENJAMIN, demeurant ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour Installation d'un générateur photovoltaïque Installation d'un générateur photovoltaïque ;
- sur un terrain situé lieu-dit ROUVIGOUN 05400 Manteyer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manteyer approuvé le 23/09/2019 ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Une déclaration de travaux a été accordée le 27/07/2023 pour un projet similaire sur le même bien.

Fait à Manteyer le 03/08/2023

Le Maire, Robert PAUCHON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230803-ARRETE422023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230803-ARRETE422023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023